



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 12/2017

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom, art. 6 à 12) du 14 décembre 1979 donne compétence à la Municipalité d'établir le budget de fonctionnement de sa commune.

La Municipalité doit soumettre avant le 15 décembre au Conseil Communal le budget de l'année suivante pour adoption.

Les renseignements complémentaires vous sont donnés pour les postes ayant subi des modifications significatives dans le budget en annexe. Nous ne les commenterons donc pas davantage dans ce préavis.

COMMENTAIRES

Budget de fonctionnement :

Le budget 2018 présente un excédent de charges de CHF. 29'340.- après amortissements et prélèvements sur les fonds de réserve. A titre de comparaison, le budget 2017 présentait un excédent de charges de CHF. 28'510.-.

Le montant total du budget 2018 s'élève à CHF. 6'996'258.-, à comparer à celui de 2017 de CHF. 6'959'434.-.

Finances : les conditions avantageuses des avances à terme fixe (ATF) sont favorables pour la Commune, actuellement à 0.36% pour les récentes et 3.05% pour la plus ancienne (moyenne des intérêts médians actuelle 1.19%). L'amortissement sur les ATF sera de CHF. 345'000.-.

L'Administration cantonale des impôts nous fournit des tableaux mensuels sur l'avancement des taxations qui nous permettent d'ajuster plus précisément les rentrées fiscales pour les impôts sur le revenu, sur la fortune et à la source. Pour les impôts conjoncturels, une estimation prudente a été effectuée.

Le cash-flow (capacité d'autofinancement) pour le budget 2018 est négatif.

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
Cash-flow	-146'510	127'530	356'425

Administration générale

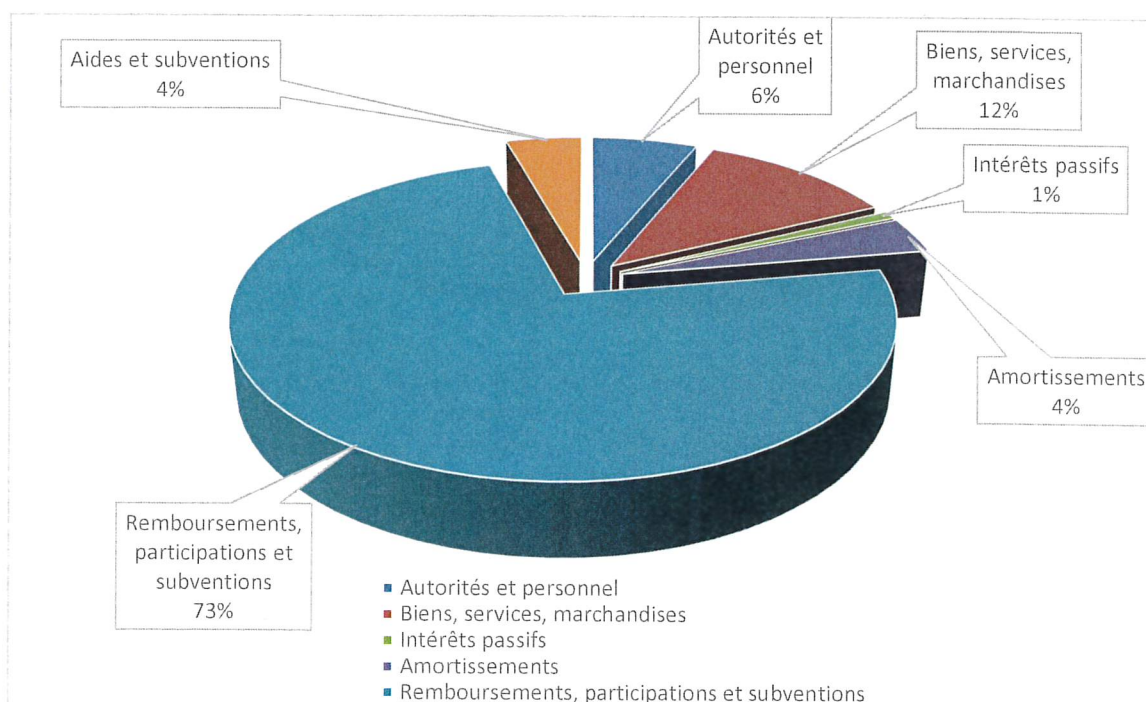
Service du personnel, assurances : Toutes les cotisations des assurances pour l'ensemble des collaborateurs et des autorités politiques sont dans ce compte, ensuite elles sont réparties dans les différentes rubriques concernées.

Finances

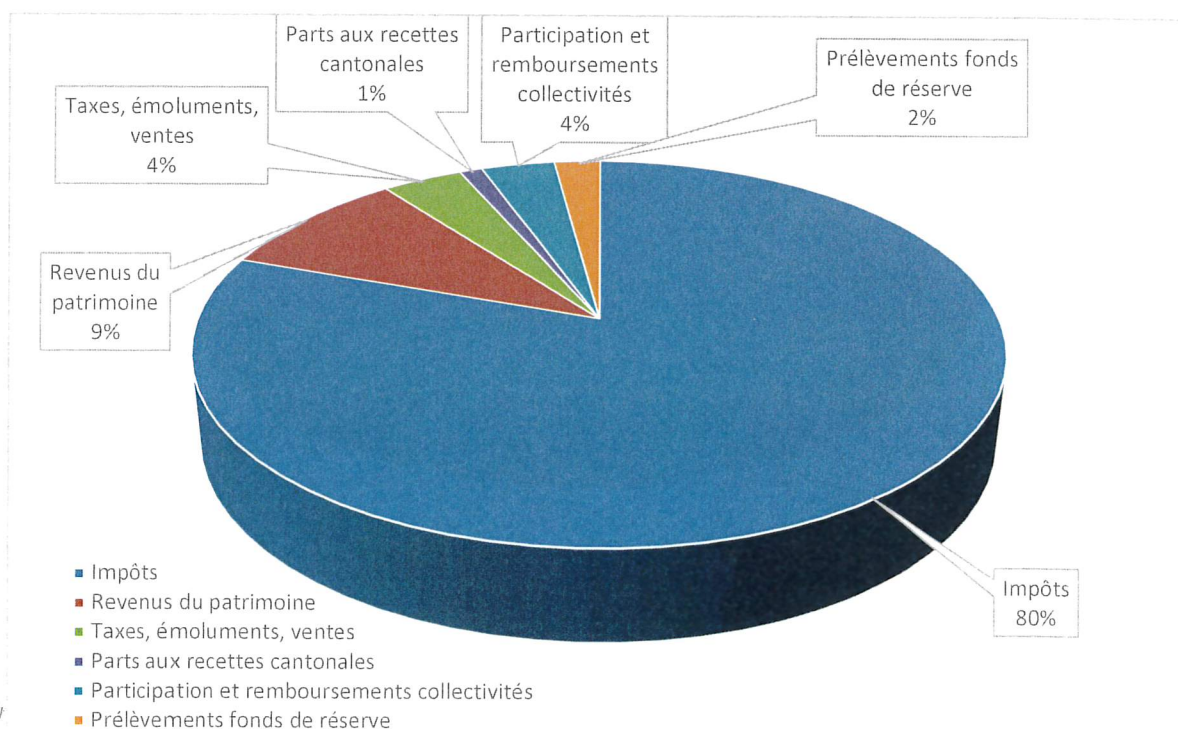
Péréquation : augmentation des contributions.

	Budget 2018	Budget 2017	Décompte final 2016
Contribution	1'492'532	1'338'348	1'417'719
Attribution	157'944	147'847	157'944
Contribution net	1'334'588	1'190'501	1'259'775

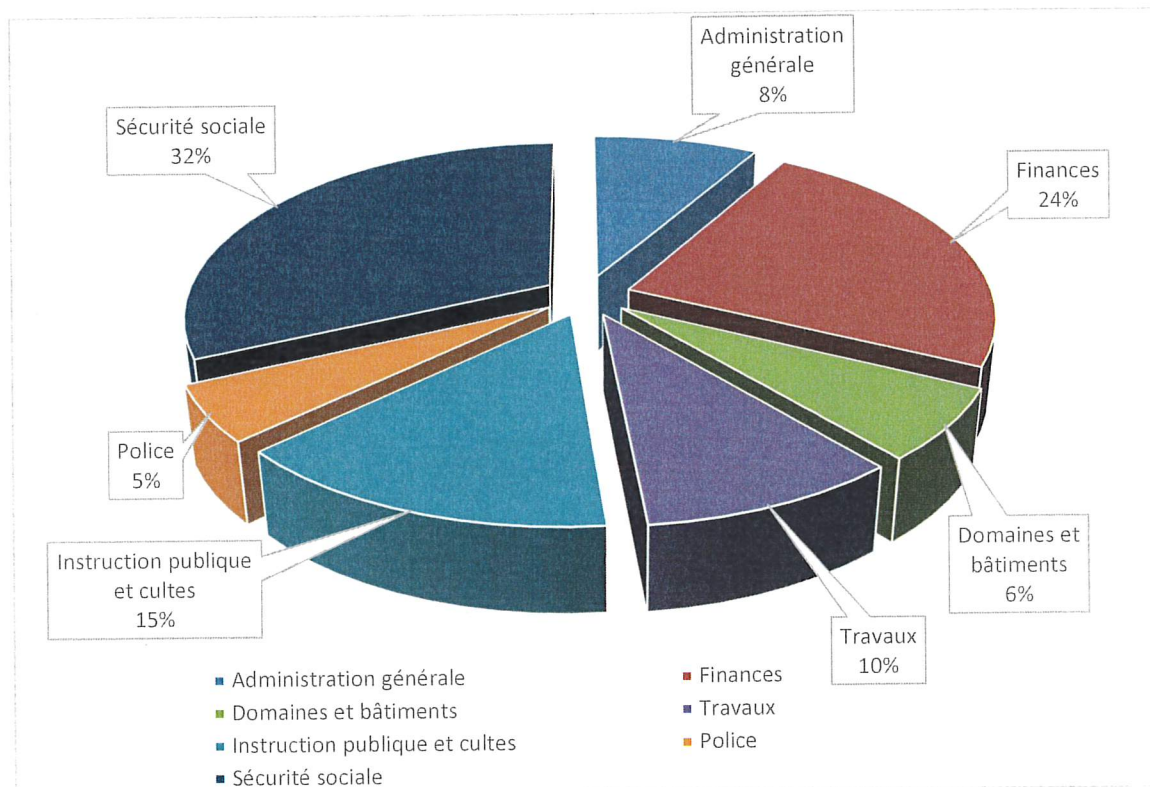
Charges par nature



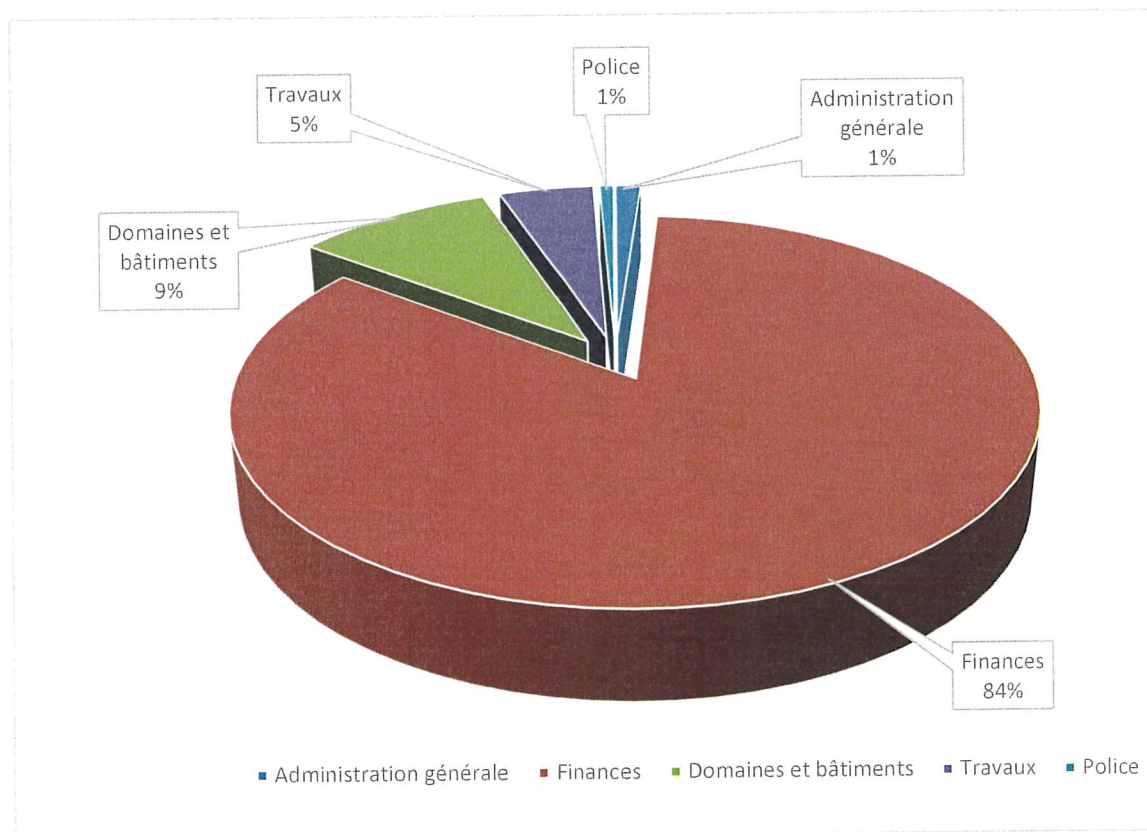
Revenus par nature



Charges par service



Revenus par service



Domaines et Bâtiments

Bâtiments communaux : Salle de municipalité – changement de l'éclairage ; Grande salle - le parquet doit être repris et le lave-vaisselle changé ; Citernes à mazout 4 révisions.

Travaux

Routes : RAS

Ordures ménagères et déchetterie : la rubrique a été splittée selon le règlement d'application sur les déchets (PLGD).

La taxe annuelle par habitant sera augmentée à CHF.120.00 HT pour respecter le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité, tel que la loi l'impose et la taxe entreprise reste à CHF 50.00 HT.

Epuraton : une ristourne extraordinaire aux clients en 2018 de CHF. 1.00 par prélèvement du fonds de réserve affecté « épuration ».

Instruction publique et Cultes

Enseignements primaire et secondaire : légère augmentation.

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
Primaire	665'500	657'000	607'420
Secondaire	323'500	330'000	278'309

Police

Corps de Police : augmentation des contributions du financement de la Police.

	Budget 2018	Budget 2017	Décompte final 2016
Contribution	205'000	193'200	181'198

Sécurité sociale

Service social : diminution des contributions de l'AVASAD (association vaudoise d'aide et soins à domicile) et augmentation de la participation à l'AEE - buts optionnels.

AVASAD	Budget 2018	Budget 2017	Décompte final 2016
Contribution	114'600	118'800	100'260

AEE-but optionnel	Budget 2018	Budget 2017	Décompte final 2016
Contribution	294'500	205'500	187'554

Facture sociale : augmentation des contributions.

	Budget 2018	Budget 2017	Décompte final 2016
Contribution	1'759'051	1'585'726	1'673'389

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 14 décembre 2017;
- vu le préavis municipal N° 12/2017 - novembre 2017 – Budget de fonctionnement 2018;
- oui le rapport de la commission de gestion;
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

d'accepter le budget de fonctionnement 2018 tel que présenté par la Municipalité.

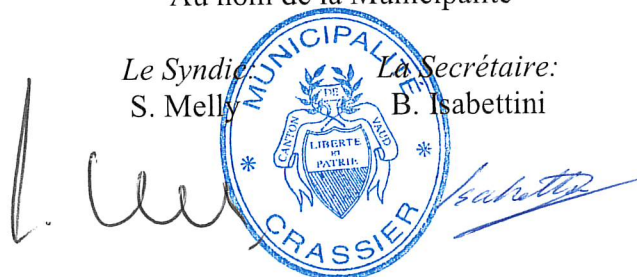


Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 8 novembre 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Annexes: Budget 2018 et plan des dépenses d'investissements budget 2018.

Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et le Boursier, M. M.-H. Berlie.